

N° 12_02_03_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 24/02/2026 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 34 – Présents : 21 - Votants : 21

Présents :

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Jean-Marie TARDIEU, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, François HERMET, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Olivier PRIEUR, Sophie RIEUTORT

Absents :

Bernard BASTIDE, Eric MALHERBE, Michelle BASTIDE, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Alain BRUN, Eric CARIOU, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE

Convention "conseil et ingénierie en prévention" - CDG de la Lozère / CCHTA

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 048-200069144-20260302-12_02_03_26-DE

VU la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection » ,

CONSIDERANT la nomination des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 juillet 2025, relative à la convention d'adhésion « conseil et ingénierie en prévention » .

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au conseil et ingénierie en prévention ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du CDG48 dans le cadre de ses missions en matière de conseil, d'accompagnement et d'ingénierie en prévention des risques professionnels.

Elle formalise les engagements du centre de gestion en matière d'accompagnement technique, qu'ils soient dans le cadre des services compris dans la convention ou qu'il s'agisse de services optionnels. Les services sont mises en oeuvre en appui et sous la responsabilité de l'employeur public en matière de santé et sécurité au travail.

Monsieur le Président,

DONNE lecture dudit projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour)

APPROUVE les termes du projet de convention établi entre le Centre de Gestion de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant aux fins de signer ladite convention.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Marie-France PROUHEZE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie-France Prouheze, the secretary of the meeting.